

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS
SÉANCE DU 25 JUIN 2024 À 18 HEURES 30

N° DEL2024_126 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 -
PROCÉDURE D'APPROBATION - PREMIER ARRÊT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 19 juin 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry MALLÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Alfred KROL, Michel TREBOSC, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Agnès BRU

Membres présents non votants :

Monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Madame Christine TAMBORINI, Messieurs Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Gérard POUJADE, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Anne GILLET VIES), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jérôme CASIMIR (pouvoir à Marc VENZAL), Elisabeth CLAVERIE (pouvoir à Bernard DELBRUEL), Thierry DUFOUR (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), David DONNEZ (pouvoir à Camille DEMAZURE), Sylvie FONTANILLES-CRESPO (pouvoir à Martine LASSERRE)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° DEL2024_126 : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030 - PROCÉDURE D'APPROBATION - PREMIER ARRÊT

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du 11 février 2020, le Conseil communautaire a engagé la démarche de révision du programme local de l'habitat (PLH). Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document-cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir cinq cent logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique,
- accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant,
- assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial,
- construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques,
- piloter et animer le PLH.

Ces cinq orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en vingt-six actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production ;
- un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en vingt-six actions du document d'orientation. Il définit les

actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil communautaire sera transmis aux communes et au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui disposeront de deux mois pour donner leur avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Une nouvelle délibération sera présentée en Conseil communautaire, au vu de ces avis, puis le projet sera transmis au préfet qui le soumettra dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de L'État peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modification à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

La délibération approuvant le nouveau programme local de l'habitat sera exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

VU le projet de programme local de l'habitat ci-annexé,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ARRÊTE le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 exposé ci-dessus et approuve les documents constitutifs de ce projet, tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE madame la présidente à engager la procédure d'adoption du PLH et à conduire les démarches nécessaires.

DIT que le projet de programme local de l'habitat sera notifié, pour avis, aux communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale.

Fait le 25 juin 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Thierry MALLÉ